

Macron veut poursuivre à tout prix les militants de Génération Identitaire



Macron a créé la confusion entre une politique européenne et l'organisation politique de l'immigration En Marche. L'état d'esprit immigrationniste de Macron ne doit être ignoré de personne. La politique que Macron veut mener exprime la protection prioritaire des intérêts particuliers des migrants contre les Français.

Il ne s'adresse qu'à cette fraction des migrants et surtout pas au peuple de France tout entier.

C'est précisément au moment où l'immigrationnisme socialiste de Macron semble avoir triomphé que le besoin d'autonomie des peuples européens vis-à-vis de l'UE s'exprime avec le plus de force. Les Français, comme les Italiens, ont compris les dangers du dirigisme bureaucratique de l'UE et ils n'en veulent plus. Voilà d'où naissent les tensions avec les migrants qui travaillent les sociétés européennes depuis des

années.

Eléa Pommiers (Le Monde de gauche du 11.05.2018) a écrit : « *Dans les Hautes-Alpes, les militants de Génération identitaire sont passibles de poursuites.* Le ministère français de la justice En Marche a rappelé les infractions « *visant les comportements hostiles à la (libre) circulation (en Europe) des migrants* » (illégaux et sans papiers). Le procureur de Gap a révélé, le 11 mai, l'existence de plusieurs procédures à l'encontre du groupe Génération identitaire (GI) après la publication, le 4 mai, d'une circulaire du ministère de la justice, dont le contenu a été révélé par Mediapart. Le ministère de l'immigration En Marche rappelait aux procureurs de France l'existence d'infractions « *visant les comportements hostiles à la circulation des migrants* » (illégaux).

Une semaine plus tôt, le procureur de Gap avait classé sans suite une enquête ouverte après que des militants du mouvement Defend Europe, lié au groupe Génération identitaire (GI), avaient affirmé avoir « *raccompagné* » des migrants à la frontière franco-italienne dans la nuit du 26 au 27 avril. Ils faisaient parler d'eux depuis le 21 avril, date à laquelle ils avaient bloqué un col des Hautes-Alpes à l'aide de grillages « *pour empêcher des migrants d'entrer sur le sol français* ». Le parquet n'avait établi « aucune infraction pénale susceptible d'être reprochée à l'encontre de quiconque », provoquant la colère des associations (gauchistes anarcho-libertaires) d'aide (illégale) aux migrants. « Suite à plusieurs incidents en lien avec des passages à la frontière de migrants, plusieurs procureurs avaient interrogé la Chancellerie par l'intermédiaire des procureurs généraux, explique Rémy Heitz, auteur de la circulaire et directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère. Notre objectif est de rappeler l'état du droit afin que l'État apporte une réponse coordonnée. »

L'opposition aux migrants dans les Alpes : l'opération « Defend Europe » que l'État En Marche ne peut tolérer ! La

circulaire rappelle les délits dont sont passibles ceux qui viennent en aide aux migrants et les « immunités » En Marche dont ils peuvent bénéficier. La circulaire se réfère aux infractions du Code Pénal du chapitre : « *De l'usurpation de fonctions* » qui autorisent la poursuite les identitaires. « *L'immixtion dans une fonction publique* », est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 433-12 CP). « *Le contrôle du respect des frontières, par la surveillance ou l'édification d'obstacles, par des personnes hostiles à la circulation des migrants (notamment les militants se revendiquant de la mouvance identitaire)* » peuvent caractériser ce délit, comme « *la reconduite à la frontière des migrants, y compris sans violence* ».

Le 27 avril, des militants identitaires expliquaient au Monde : « *On en a rencontré, on les a amenés à la frontière calmement, gentiment, et la police ensuite les a interpellés* ». Ces derniers affirment leur droit de passer à l'action au motif que l'article 73 du code pénal autorise à « *appréhender l'auteur d'une infraction flagrante punie d'une peine d'emprisonnement* », ce qui est le cas de l'entrée irrégulière sur le territoire.

Mais le ministère En Marche détruit l'argument en affirmant que l'action doit être « isolée ». « *Si une opération de contrôle ou de surveillance est organisée, on est dans de l'immixtion de fonction publique, et ça, l'État ne peut pas le tolérer* », assure M. Heitz au Monde. La circulaire En Marche mentionne que les militants de Génération identitaire pourraient être poursuivis au titre de « *l'exercice d'une activité ou l'usage de document créant la confusion avec une fonction publique* », passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende (article 433-13 CP). C'est le cas lorsque l'on « *fait croire, par son comportement ou par un ensemble de manœuvres, que l'on possède la qualité pour exercer la surveillance et le contrôle des frontières* ».

Alors, pour se défendre d'être « inactif » dans ce dossier, le

procureur de Gap a réagi vendredi dans un communiqué. Il a précisé que l'enquête classée le 27 avril n'avait pour but que de « *vérifier si ces individus [les militants de Génération identitaire] avaient commis des violences ou proféré des menaces ou tenu des propos racistes* » dans la nuit du 26 au 27 avril 2018 au col de Montgenèvre, ce qui a été écarté par l'enquête.

Migrants dans les Hautes-Alpes : Le ministère de l'immigration En Marche veut prêcher la solidarité, pas la haine ! Le procureur a affirmé ne pas s'en être tenu là. Il a déclaré avoir demandé aux forces de l'ordre « *de relever toute infraction flagrante pouvant être reprochée aux membres du groupe des « identitaires » et d'ouvrir des enquêtes du chef d'usurpation de fonctions sur le fondement de l'article 433-13 (1°) CP* ».

Mais, à ce jour, « *aucune infraction n'a été relevée du chef d'activité créant une confusion avec une activité publique* », selon le communiqué, qui précise que les migrants (illégaux) interrogés n'ont pas pris les militants identitaires pour des membres de forces de l'ordre. Le parquet a révélé avoir demandé l'ouverture d'une « *enquête préliminaire plus globale du chef d'immixtion dans une fonction publique (article 433-12 CP)* ».

Il décidera, en s'appuyant sur la circulaire du ministère En Marche, si « *le délit d'usurpation dans une fonction publique est caractérisé pour en poursuivre les auteurs identifiés* ». Ces éléments n'ont rassuré qu'à moitié les associations (des activistes gauchistes libertaires). « Nous avons connaissance de ces textes et nous travaillons à la collecte de témoignages (des migrants illégaux), en lien avec d'autres associations et des avocats, explique Agnès Antoine, du pôle juridique du collectif « *Tous Migrants* ». *Nous étudions la possibilité de porter plainte et de nous constituer partie civile, mais nous voulons pour cela des éléments les plus solides possible.* » En attendant, Génération identitaire, dont aucun militant n'a été

interpellé, assure poursuivre des « opérations de surveillance » dans les Alpes, ce que confirment les associations d'aide aux migrants (illégaux). Ces dernières dénoncent le « deux poids, deux mesures » du procureur, qui a engagé le 23 avril des poursuites contre des militants venus en aide aux migrants. Ils seront jugés le 31 mai pour « aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière et en bande organisée » avant les « *immunités* » En Marche dont ils pourront bénéficier !

Thierry Michaud-Nérard